

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 16 juin 2021

# ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

## Présentation générale

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin prochains.

### Élections départementales

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent au scrutin binominal à deux tours les conseillers départementaux pour une durée de 6 ans. Chaque canton est représenté par un binôme mixte.

#### **1<sup>er</sup> tour**

Pour être élu au 1<sup>er</sup> tour, l'un des binômes doit obtenir :

- Plus de la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- Un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits.

Si aucun des binômes n'est élu à l'issue du premier tour, il est procédé à un second tour.

#### **2<sup>d</sup> tour**

Tout binôme ayant obtenu au moins les suffrages de 12,5 % des électeurs inscrits sur les listes électorales peut se maintenir au second tour. Cependant, si un seul binôme réunit les conditions pour se maintenir au second tour, le code électoral autorise le binôme qui a recueilli le plus de suffrages, après le binôme remplissant les conditions, à se maintenir.

De même, si aucun binôme ne remplit les conditions, les deux binômes qui ont obtenu le plus de suffrages sont autorisés à se présenter au second tour.

Le binôme remportant le second tour est celui obtenant le plus de suffrages.

### **Cabinet du préfet**

Tél : 02 43 01 50 70/71/72  
Mél : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

16 place Jean Moulin  
53000 Laval

## Élections régionales

Les élections régionales se déroulent les mêmes jours de scrutin que les élections départementales, soit les 20 et 27 juin prochains.

Les conseils régionaux sont renouvelés intégralement tous les 6 ans. Le mode de scrutin est un scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire.

Les listes de candidats sont régionales et elles sont constituées d'autant de sections qu'il y a de départements dans la région. Au sein de chaque section départementale, les candidats de chaque sexe apparaissent alternativement. La parité s'apprécie au sein de chaque section départementale et pas seulement au sein de la liste entière.

### **1<sup>er</sup> tour**

Il n'y a qu'un tour de scrutin si, au premier tour, une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans ce cas, la liste majoritaire reçoit un quart des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. La répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

### **2<sup>d</sup> tour**

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour, un second tour est organisé. Pour se présenter au second tour, une liste doit avoir obtenu, au premier tour, un nombre de voix au moins égal à 10% du nombre des suffrages exprimés au niveau de la région. Néanmoins, si aucune liste n'obtient au moins 10% des suffrages exprimés ou si une seule liste l'obtient, les deux listes arrivées en tête peuvent se présenter au second tour.

Entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées en intégrant des candidats des listes qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au premier tour.

Au second tour, la répartition des sièges se fait selon les mêmes règles qu'au premier tour. La liste arrivée en tête bénéficie d'une prime majoritaire et reçoit un quart des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

## Candidats

Les listes des candidats sont à retrouver sur le site du ministère de l'Intérieur à l'adresse <https://elections.interieur.gouv.fr/>

L'arrêt préfectoral fixant les listes des binômes de candidats et leurs remplaçants pour le premier tour des élections départementales est à retrouver sur le [site de la préfecture](#).

L'arrêté préfectoral fixant les listes de candidats pour le premier tour des élections régionales est également disponible sur le [site de la préfecture](#).

## Date de dépôt des candidatures pour le second tour :

Prise de candidatures pour les élections départementales : le lundi 21 juin de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h ;

Prise de candidatures pour les élections régionales : le lundi 21 juin de 14h à 18h et le mardi 22 juin de 9h à 18h.

## Quelques chiffres en Mayenne

- 223.081 électeurs dans le département
- 17 cantons
- 240 communes
- 354 bureaux de vote
- 1.920 litres de gel hydro-alcoolique et 351.000 masques à distribuer
- 889.504 enveloppes nécessaires pour la mise sous pli des documents de campagne
- 55 binômes pour les élections départementales
- 8 listes de 103 candidats pour les élections régionales pour 93 sièges

## **Situation sanitaire et organisation du scrutin**

Les binômes et les listes de candidats peuvent fournir à la commission de propagande prévue aux articles L.212, L.354, L.376 et L.558-26 du code électoral une version électronique de leur circulaire.

Les programmes sont ainsi disponibles sur <https://programmecandidats.interieur.gouv.fr/>

Par dérogation aux dispositions du code électoral selon lesquelles les opérations électorales se tiennent dans une salle, le maire peut décider que ces opérations peuvent, dans les limites de l'emprise du lieu de vote désigné par l'arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote, se dérouler à un emplacement, y compris à l'extérieur des bâtiments, permettant une meilleure sécurité sanitaire, à la condition que l'ensemble des prescriptions régissant le déroulement de ces opérations puisse y être respecté.

Par dérogation à l'article L.62 du même code, lorsque deux scrutins sont organisés dans la même salle ou le même emplacement, il y a dans chaque salle ou chaque emplacement un isolement par trois cents électeurs inscrits ou par fraction.

À leur demande, les personnes attestant sur l'honneur ne pas pouvoir comparaitre devant les officiers et agents de police judiciaire habilités à établir les procurations ou leurs délégués en raison de maladies ou d'infirmités graves disposent du droit à ce que les autorités compétentes par voie postale, par téléphone ou, le cas échéant par voie électronique.

Sur l'ensemble du département, les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.

## **Jours des scrutins – taux de participation et résultats**

### **Taux de participation**

Les taux de participation en Mayenne seront communiqués à 12h et 17h.

Les taux définitifs seront communiqués à l'issue de l'enregistrement des résultats provisoires.

Les taux de participation aux élections départementales au 1<sup>er</sup> tour :

- 2011 – 12h : 17,61 % ; 17h : 40,38 % ; définitif : 45,38 %
- 2015 – 12h : 17,67 % ; 17h : 41,66 % ; définitif : 50,77 %

Les taux de participation aux élections départementales au 2nd tour :

- 2011 – 12h : 14,90 % ; 17h : 38,51 % ; définitif : 45,97 %
- 2015 – 12h : 13,32 % ; 17h : 42,11 % ; définitif : 48,98 %

Les taux de participation aux élections régionales au 1<sup>er</sup> tour :

- 2010 – 12h : 13,80 % ; 17h : 39,50 % ; définitif : 46,12 %
- 2015 - 12h : 12,79 % ; 17h : 39,85 % ; définitif : 47,90 %

Les taux de participation aux élections régionales au 2nd tour

- 2010 – 12h : 17,30 % ; 17h : 43,70 % ; définitif : 50,44 %
- 2015 – 12h : 17,25 % ; 17h : 50,06 % ; définitif : 55,46 %

### **Communication des résultats provisoires**

Aucun résultat partiel ne peut être communiqué au public par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou par tout moyen de communication public par voie électronique **avant la fermeture des derniers bureaux de vote en France hexagonale (20h)**.

Les résultats publiés à partir de la soirée électorale jusqu'à leur validation par la commission nationale de recensement sont des résultats provisoires. Ils sont susceptibles de corrections et de republications jusqu'à cette validation.

Pour obtenir les résultats provisoires, plusieurs solutions :

1/ Les résultats seront **visibles le dimanche à partir de 20h sur le site internet du ministère de l'Intérieur** :

<https://elections.interieur.gouv.fr/>  
<https://www.interieur.gouv.fr/Elections>

Les fichiers xml sont téléchargeables tout au long de la soirée sur le site :

<https://www.interieur.gouv.fr/avotreservice/elections/telechargements/>

2/ **Une salle de presse sera ouverte à la préfecture à Laval** (entrée place Jean Moulin).

Les représentants de la presse seront accueillis à partir de 19h30.

Tout au long de la soirée, le service communication imprimera à la demande les résultats.

Accréditation obligatoire avant le mercredi 16 juin 2021 (nombre de personnes par rédaction et les besoins techniques spécifiques) en répondant à l'adresse :  
[pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)